

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Délibération n° 2011-18 du 13 septembre 2011 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la définition des caractéristiques des PIG labellisés « Habiter mieux » éligibles au dispositif de financement majoré des prestations de suivi-animation**

NOR : DEVL1126251X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La présente délibération définit, conformément à l'arrêté relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) – en cours de publication –, les caractéristiques des opérations relatives au traitement des situations de précarité énergétique et favorisant la mise en œuvre du programme Habiter mieux (programmes d'intérêt général [PIG] labellisés « Habiter mieux »).

Peuvent bénéficier du dispositif de financement majoré des prestations de suivi-animation les maîtres d'ouvrage des opérations programmées telles que définies ci-après.

a) Principes

Le label « Habiter mieux » est réservé aux PIG (article R. 327-1 du CCH) d'une durée minimale de cinq ans, pour lesquels :

- le maître d'ouvrage met en place les prestations d'ingénierie renforcée et les organes de pilotage nécessaires à un traitement de masse des situations de précarité énergétique et à l'accélération de la mise en œuvre du programme Habiter mieux sur le territoire concerné, et s'engage sur des objectifs chiffrés cohérents avec les niveaux planchers définis par l'Anah, tels que formalisés dans le contrat local d'engagements (CLE) ;
- le PIG a vocation à traiter l'ensemble des projets éligibles à l'aide de solidarité écologique, sans discrimination particulière liée au revenu des bénéficiaires (propriétaires occupants de ressources modestes) ou aux caractéristiques techniques des travaux (projet de travaux permettant une amélioration des performances énergétiques d'au moins 25 %) ;
- la demande de subvention au titre de la première tranche annuelle du suivi-animation est déposée après le 30 septembre 2011 (opérations nouvelles).

b) Actions et moyens supplémentaires à mettre en œuvre  
sur le plan opérationnel ou en termes de pilotage

L'obtention du label est subordonnée :

- au renforcement des fonctions de pilotage et d'animation du PIG par le maître d'ouvrage, en particulier vis-à-vis du réseau des signataires du contrat local d'engagement (CLE) et de tous les acteurs de terrain participant au repérage des ménages en situation de précarité énergétique ;
- à un calibrage adéquat de l'équipe de suivi-animation, destinataire des résultats des actions de repérage et chargée de l'accompagnement des ménages (missions définies au I de l'annexe 1 du règlement des aides du FART), cohérent avec les objectifs fixés dans le cadre du PIG ;
- à la mise en place d'indicateurs permettant un suivi régulier des résultats obtenus ;
- à la mise en place d'un plan de communication au niveau local.

Les services locaux de l'État et l'Anah, responsables de la mise en œuvre du CLE, sont étroitement associés au pilotage du PIG.

Une instruction du directeur général de l'Anah définit précisément le contenu des actions attendues de la part du maître d'ouvrage pour satisfaire à ces critères d'éligibilité.

c) Objectifs planchers

Sur un plan quantitatif, l'obtention du label est réservée aux PIG répondant aux critères cumulatifs suivants :

- le CLE en vigueur sur le territoire dans lequel s'inscrit le PIG fixe des objectifs au moins égaux aux niveaux planchers évalués par les délégués de l'Anah dans la région, par référence aux planchers départementaux définis en annexe à la présente délibération ;

- le PIG, qui vise la réalisation de résultats cohérents avec les objectifs du CLE, comporte des objectifs annuels aux moins égaux aux niveaux ci-après (dits « planchers d'objectifs du PIG ») :
  - réalisation de 200 évaluations/diagnostics ;
  - octroi de 100 aides de solidarité écologique.

Lorsque, ramenés à la moyenne annuelle, les niveaux départementaux définis en annexe sont inférieurs à ces valeurs, et que le PIG couvre l'intégralité du territoire départemental, les planchers d'objectifs du PIG sont fixés au niveau des planchers départementaux.

#### d) Vérification de l'éligibilité au label et suivi d'une année sur l'autre

La collectivité maître d'ouvrage :

- joint à sa demande de subvention au titre de la première tranche annuelle un rapport détaillé permettant d'apprécier la plus-value opérationnelle pouvant être attendue des actions projetées, ainsi que l'adéquation des moyens mis en œuvre aux objectifs annuels fixés ;
- joint à la demande de paiement, pour chaque tranche annuelle, un bilan complet des actions entreprises, comprenant une analyse précises des résultats obtenus, ainsi qu'un plan d'actions pour la tranche annuelle suivante.

Pour chaque PIG concerné, la décision d'octroi de la subvention au titre de la première tranche annuelle fait l'objet, pour ce qui concerne le financement majoré, d'un avis conforme du délégué de l'agence dans la région.

Lorsque les objectifs d'évaluations/diagnostics n'ont pas été réalisés au terme d'une tranche annuelle, l'obtention du label « Habiter mieux » peut être remise en cause par le directeur général de l'Anah, sur demande motivée du délégué de l'agence dans la région. Le cas échéant, l'autorité attributaire des aides recalcule le montant de la subvention à hauteur de celui correspondant aux règles de financement de droit commun.

Par ailleurs, lorsque les objectifs d'évaluations/diagnostics ou d'octroi d'aides n'ont pas été réalisés au terme d'une tranche annuelle, et que les actions correctives envisagées présentent un caractère insuffisant, l'obtention du label « Habiter mieux » pour la ou les tranches annuelles suivantes peut être remise en cause par le directeur général de l'Anah, sur demande motivée du délégué de l'agence dans la région. Le cas échéant, l'autorité attributaire des aides engage les subventions correspondantes sur la base des règles de financement de droit commun.

#### e) Dispositions exceptionnelles applicables à certains PIG lancés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 30 septembre 2011

À titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions du dernier alinéa du *a* ci-dessus, les PIG, pour lesquels la demande de subvention au titre de la première tranche annuelle a été déposée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 30 septembre 2011 inclus, peuvent également bénéficier de l'obtention du label « Habiter mieux », sous réserve de satisfaire par ailleurs à l'intégralité des autres conditions d'éligibilité.

Dans ce cas :

- en tout état de cause, la majoration des conditions de financement ne s'applique qu'aux demandes de subventions présentées après le 30 septembre 2011 ;
- le rapport détaillé mentionné au *d* est joint à la demande au titre de la première tranche annuelle concernée ;
- la décision d'octroi de la subvention au titre de la première tranche annuelle concernée fait l'objet, pour ce qui concerne le financement majoré, d'un avis conforme du délégué de l'Agence dans la région.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 13 septembre 2011.

*Le président du conseil d'administration  
de l'Agence nationale de l'habitat,*

D. BRAYE

ANNEXE

DÉPARTEMENT		INDICATEUR statistique Propriétaires occupants éligibles en MI d'avant 1975	RÉFÉRENCE cible 2011-2017 (part d'objectif national au prorata du poids indicateur)	PLANCHERS DÉPARTEMENTAUX (nombre d'ASE) NB : ratio (diagnostics-évaluations/ASE) = 2	
N°	Nom			Objectifs cumulés période triennale 2011-2013	Objectifs cumulés période quadriennale 2014-2017
Alsace		34 528	5 396	1 978	3 417
67	Bas-Rhin	21 336	3 334	1 223	2 112
68	Haut-Rhin	13 192	2 062	756	1 306
Aquitaine		116 610	18 223	6 682	11 541
24	Dordogne	26 506	4 142	1 519	2 623
33	Gironde	38 474	6 012	2 205	3 808
40	Landes	13 768	2 152	789	1 363
47	Lot-et-Garonne	19 631	3 068	1 125	1 943
64	Pyrénées-Atlantiques	18 231	2 849	1 045	1 804
Auvergne		69 745	10 899	3 996	6 903
03	Allier	20 091	3 140	1 151	1 988
15	Cantal	10 925	1 707	626	1 081
43	Haute-Loire	12 904	2 017	739	1 277
63	Puy-de-Dôme	25 825	4 036	1 480	2 556
Basse-Normandie		63 601	9 939	3 644	6 295
14	Calvados	20 400	3 188	1 169	2 019
50	Manche	26 687	4 170	1 529	2 641
61	Orne	16 514	2 581	946	1 634
Bourgogne		73 520	11 489	4 213	7 276
21	Côte-d'Or	16 144	2 523	925	1 598
58	Nièvre	14 018	2 191	803	1 387
71	Saône-et-Loire	26 537	4 147	1 521	2 626
89	Yonne	16 821	2 629	964	1 665
Bretagne		145 371	22 718	8 330	14 388
22	Côtes-d'Armor	36 095	5 641	2 068	3 572
29	Finistère	43 777	6 841	2 508	4 333
35	Ille-et-Vilaine	31 955	4 994	1 831	3 163
56	Morbihan	33 544	5 242	1 922	3 320
Centre		100 140	15 649	5 738	9 911

DÉPARTEMENT		INDICATEUR statistique Propriétaires occupants éligibles en MI d'avant 1975	RÉFÉRENCE cible 2011-2017 (part d'objectif national au prorata du poids indicateur)	PLANCHERS DÉPARTEMENTAUX (nombre d'ASE) NB : ratio (diagnostics-évaluations/ASE) = 2	
N°	Nom			Objectifs cumulés période triennale 2011-2013	Objectifs cumulés période quadiennale 2014-2017
18	Cher	16 776	2 622	961	1 660
28	Eure-et-Loir	13 928	2 177	798	1 378
36	Indre	16 531	2 583	947	1 636
37	Indre-et-Loire	20 768	3 245	1 190	2 055
41	Loir-et-Cher	15 230	2 380	873	1 507
45	Loiret	16 907	2 642	969	1 673
Champagne-Ardenne		52 611	8 222	3 015	5 207
08	Ardennes	15 752	2 462	903	1 559
10	Aube	10 769	1 683	617	1 066
51	Marne	13 621	2 129	780	1 348
52	Haute-Marne	12 469	1 949	714	1 234
Corse		4 250	664	244	421
2A	Corse-du-Sud	1 704	266	98	169
2B	Haute-Corse	2 546	398	146	252
Franche-Comté		38 505	6 017	2 206	3 811
25	Doubs	11 842	1 851	679	1 172
39	Jura	10 695	1 671	613	1 059
70	Haute-Saône	13 216	2 065	757	1 308
90	Territoire de Belfort	2 752	430	158	272
Haute-Normandie		50 138	7 835	2 873	4 962
27	Eure	17 333	2 709	993	1 715
76	Seine-Maritime	32 805	5 127	1 880	3 247
Île-de-France		169 293	26 456	9 700	16 755
75	Paris	435	68	25	43
77	Seine-et-Marne	40 355	6 306	2 312	3 994
78	Yvelines	22 169	3 464	1 270	2 194
91	Essonne	24 265	3 792	1 390	2 402
92	Hauts-de-Seine	7 985	1 248	458	790
93	Seine-Saint-Denis	30 349	4 743	1 739	3 004
94	Val-de-Marne	17 282	2 701	990	1 710
95	Val-d'Oise	26 453	4 134	1 516	2 618
Languedoc-Roussillon		80 648	12 603	4 621	7 982
11	Aude	19 101	2 985	1 094	1 890

DÉPARTEMENT		INDICATEUR statistique Propriétaires occupants éligibles en MI d'avant 1975	RÉFÉRENCE cible 2011-2017 (part d'objectif national au prorata du poids indicateur)	PLANCHERS DÉPARTEMENTAUX (nombre d'ASE) NB : ratio (diagnostics-évaluations/ASE) = 2	
N°	Nom			Objectifs cumulés période triennale 2011-2013	Objectifs cumulés période quadrennale 2014-2017
30	Gard	19 055	2 978	1 092	1 886
34	Hérault	23 622	3 691	1 354	2 338
48	Lozère	4 410	689	253	436
66	Pyrénées-Orientales	14 460	2 260	829	1 431
Limousin		43 381	6 779	2 486	4 294
19	Corrèze	14 053	2 196	805	1 391
23	Creuse	12 675	1 981	726	1 254
87	Haute-Vienne	16 653	2 602	954	1 648
Lorraine		84 613	13 223	4 848	8 374
54	Meurthe-et-Moselle	24 471	3 824	1 402	2 422
55	Meuse	12 288	1 920	704	1 216
57	Moselle	30 830	4 818	1 767	3 051
88	Vosges	17 024	2 660	975	1 685
Midi-Pyrénées		117 104	18 300	6 710	11 590
09	Ariège	9 802	1 532	562	970
12	Aveyron	17 473	2 731	1 001	1 729
31	Haute-Garonne	22 072	3 449	1 265	2 185
32	Gers	13 082	2 044	750	1 295
46	Lot	11 276	1 762	646	1 116
65	Hautes-Pyrénées	10 416	1 628	597	1 031
81	Tarn	19 951	3 118	1 143	1 975
82	Tarn-et-Garonne	13 032	2 037	747	1 290
Nord - Pas-de-Calais		175 423	27 414	10 052	17 362
59	Nord	107 696	16 830	6 171	10 659
62	Pas-de-Calais	67 727	10 584	3 881	6 703
Pays de la Loire		140 271	21 921	8 038	13 883
44	Loire-Atlantique	40 916	6 394	2 344	4 050
49	Maine-et-Loire	29 534	4 615	1 692	2 923
53	Mayenne	15 838	2 475	908	1 568
72	Sarthe	23 309	3 643	1 336	2 307
85	Vendée	30 674	4 794	1 758	3 036
Picardie		77 700	12 142	4 452	7 690
02	Aisne	29 511	4 612	1 691	2 921

DÉPARTEMENT		INDICATEUR statistique Propriétaires occupants éligibles en MI d'avant 1975	RÉFÉRENCE cible 2011-2017 (part d'objectif national au prorata du poids indicateur)	PLANCHERS DÉPARTEMENTAUX (nombre d'ASE) NB : ratio (diagnostics-évaluations/ASE) = 2	
N°	Nom			Objectifs cumulés période triennale 2011-2013	Objectifs cumulés période quadriennale 2014-2017
60	Oise	19 935	3 115	1 142	1 973
80	Somme	28 254	4 415	1 619	2 796
Poitou-Charentes		98 888	15 453	5 666	9 787
16	Charente	21 349	3 336	1 223	2 113
17	Charente-Maritime	32 885	5 139	1 884	3 255
79	Deux-Sèvres	22 890	3 577	1 312	2 265
86	Vienne	21 764	3 401	1 247	2 154
Provence-Alpes-Côte d'Azur		65 448	10 228	3 750	6 478
04	Alpes-de-Haute-Provence	4 678	731	268	463
05	Hautes-Alpes	3 390	530	194	336
06	Alpes-Maritimes	8 038	1 256	461	796
13	Bouches-du-Rhône	21 564	3 370	1 236	2 134
83	Var	13 610	2 127	780	1 347
84	Vaucluse	14 168	2 214	812	1 402
Rhône-Alpes		117 934	18 430	6 758	11 672
01	Ain	14 229	2 224	815	1 408
07	Ardèche	13 720	2 144	786	1 358
26	Drôme	14 570	2 277	835	1 442
38	Isère	21 577	3 372	1 236	2 136
42	Loire	19 251	3 008	1 103	1 905
69	Rhône	16 406	2 564	940	1 624
73	Savoie	8 622	1 347	494	853
74	Haute-Savoie	9 559	1 494	548	946
Total		1 919 722	300 000	110 000	190 000
Pourcentage				36,7	63,3